

Division du 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Anne JULLIERE

Secrétariat
Tél : 03.88.45.92.13
Mel : ce.div-personnel67@ac-strasbourg.fr

65 Avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg CEDEX

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles du Bas-Rhin,
et messieurs les professeurs des écoles
du Bas-Rhin,

Strasbourg, le 29 septembre 2025

Objet : Circulaire relative aux autorisations d'absences

Le remplacement constitue une préoccupation majeure s'agissant de l'École, tant les enjeux pour les élèves et les familles sont importants. Toute absence est immédiatement ressentie dans la vie même de la communauté scolaire. Dans ce cadre, la présente circulaire a pour objet de rappeler les règles relatives aux autorisations d'absence afin de mieux les gérer.

En matière d'absence pour raison de santé, la présente circulaire ne concerne pas les congés de maladie mais uniquement les autorisations d'absence.

I – Autorisations d'absences de droit ou sur autorisation

Les autorisations d'absence peuvent être de droit ou facultatives.

Les autorisations d'absence sur autorisation ne relèvent pas d'un droit mais d'une mesure de bienveillance de l'administration, lorsque les nécessités de service le permettent.

Elles peuvent être accordées ou refusées, avec ou sans traitement selon le motif invoqué.

Les autorisations d'absence accordées sans traitement entraînent aussi le décompte automatique de ces journées dans l'ancienneté générale de service et dans l'ancienneté dans le poste.

Vous pourrez trouver en annexe les autorisations d'absence que prévoient la législation et la réglementation nationales.

Annexe 1 : Tableau des autorisations d'absence pour un motif autre que syndical

Annexe 2 : Tableau des autorisations d'absence pour un motif syndical

II - Modalités de mise en œuvre

Dans le cadre de la modernisation des services, la procédure devient dématérialisée via Colibris à partir du 8 octobre 2025.

Les autorisations d'absence déjà accordées avant l'utilisation de Colibris pour une date postérieure au 8 octobre 2025 ne sont pas à redemander via Colibris.

Afin d'émettre leur demande, les agents sont invités à se connecter à Arena > Enquêtes et pilotages > Pilotage académique > Colibris portail des démarches > Autorisation d'absences.

Annexe 3 : Guide d'aide à la saisie

ATTENTION : Il est fortement conseillé de se référer aux motifs réglementaires de la présente circulaire avant de saisir toute demande sur Colibris. Toute demande qui serait saisie sur Colibris avec le motif réglementaire non adéquat sera refusée et l'agent devra saisir une nouvelle demande, en adéquation avec les textes réglementaires.

Pour faciliter la gestion et garantir une continuité des services d'enseignement auprès des élèves il convient d'anticiper les demandes prévisibles. En aucun cas l'enseignant ne peut s'absenter sans avoir eu au préalable l'autorisation de son supérieur hiérarchique (IEN).

En cas d'absence imprévisible l'enseignant doit se signaler auprès de son inspectrice ou inspecteur de circonscription. Il doit faire parvenir une demande de régularisation dans les 48 heures.

Si l'autorisation d'absence porte sur moins d'une demi-journée, la possibilité ou non de la répartition des élèves au sein de l'école est examinée.

Nicolas FELD-GROOTEN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that forms a large loop and ends with a horizontal stroke.